



**ARRETE n°2019-0057AG**  
**portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac suite**  
**à conventionnement de Projet Urbain Partenarial**

***Le Président de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne***

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-52,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 approuvant la révision du PLU de Gignac ;

**Vu** la délibération n°28-10-2019-001 du bureau communautaire CAUVALDOR en date du 28 octobre 2019 approuvant le Projet Urbain Partenarial – Gignac (Mme Christine JAUBERTHOU) ;

**Vu** la délibération n°28-10-2019-002 du bureau communautaire CAUVALDOR en date du 28 octobre 2019 approuvant le Projet Urbain Partenarial – Gignac (M. et Mme Didier LECLERE) ;

**Vu** la délibération n°28-10-2019-003 du bureau communautaire CAUVALDOR en date du 28 octobre 2019 approuvant le Projet Urbain Partenarial – Gignac (M. et Mme Joël FOUILLADE) ;

**Vu** la délibération n°2019\_58\_11\_0501 du conseil municipal de Gignac en date du 05 novembre 2019 approuvant les 3 Projets Urbains Partenariaux précités ;

**Vu** les trois conventions de Projet Urbain Partenarial annexées, en date du 10 décembre 2019 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le plan local d'urbanisme de la commune de Gignac est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes a été modifié pour prendre en compte les 3 PUP (Projets Urbains Partenariaux) avec Mme Christine JAUBERTHOU, M. et Mme Didier LECLERE, et M. et Mme Joël FOUILLADE.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Gignac et aux lieux habituels de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gignac et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR pendant un mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Lot, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Préfet du Lot, Monsieur le Directeur  
M. P. LIEBEL-LIRE  
046-200086371-20191223-2019\_0057HG-AR  
Reçu le 27/12/2019

Fait à Souillac, le 23 décembre 2019

Le Président,  
Gilles LIEBUS



Acte rendu exécutoire après publication ou notification le : 27/12/2019

Le Président,

Gilles LIEBUS



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond - 46200 Souillac)*